



PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES DE COTE D'IVOIRE  
FINANCEMENT ADDITIONNEL (PRICI-FA)

PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DES  
VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA VILLE ADZOPÉ

A- RESUME EXECUTIF

Contexte et justification du projet

La Côte d'Ivoire s'est dotée d'infrastructures urbaines dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de décentralisation initiée depuis les années 80. Elle dispose d'un réseau de voirie bitumée dense dans l'ensemble des principaux chefs-lieux de districts et de régions du pays, dont les principaux sont Abidjan, Yamoussoukro, Bouaké, Korhogo, Abengourou, San Pédro et Soubré.

Avec la crise économique des années 90, les grands projets de développement urbains comportant le financement des infrastructures se sont progressivement arrêtés. Les travaux routiers financés par les collectivités territoriales ont été pratiquement inexistant pour garantir la pérennité des ouvrages et les besoins de plus en plus pressants en infrastructures routières adéquates non satisfaits.

Par ailleurs, lors de la mise en œuvre du Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRI-CI) dans sa phase initiale, la mise à jour des études techniques a révélé une sous-estimation des volumes et coûts des travaux à effectuer, faisant que le financement prévu ne pouvait couvrir toutes les activités identifiées, mettant ainsi en péril l'atteinte des objectifs du projet. Il a donc été mis en place un financement additionnel du PRI-CI (PRI-CI-FA) d'un coût d'environ 126 millions de dollars EU, cofinancé par les ressources propres de l'État et un Crédit DA n°5893 de l'Association Internationale de Développement (IDA).

L'objectif principal du PRICI-FA est de consolider les acquis du financement initial, élargir la couverture de l'investissement à

d'autres villes et communes de la capitale économique (Abidjan), amplifier les résultats du projet et étendre, sous la forme de pilote, le champ des activités au renforcement des capacités institutionnelles de certaines municipalités. Il viendra compléter les interventions prioritaires du Gouvernement identifiées dans son Plan National de Développement (PND) 2016-2020, mettant l'accent sur la réduction de la pauvreté et les inégalités, et l'amélioration du bien-être de la population à travers la transformation structurelle de l'économie. Il permettra en outre, de répondre à la forte demande pour les infrastructures économiques et sociales urbaines dans les chefs-lieux des régions ou districts sélectionnés, ainsi que renforcer leurs capacités dans la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens municipaux.

Le PRI-CI FA poursuivra ainsi ses interventions à Abidjan, Bouaké, San Pedro, Soubré et Abengourou. Par contre, dans le cadre de l'extension du périmètre d'intervention du projet, les villes de Divo, Daloa, Bondoukou et Bouna (Nord-Est) et Adzopé (Sud-Est) sont retenues.

Les activités de la composante I du PRI-CI-FA portent sur les voies primaires prioritaires dégagées par les schémas directeurs d'urbanisme, principalement destinées à désenclaver des zones d'intérêt économique et des quartiers d'habitat populaire, en complément d'investissements déjà réalisés dans le cadre du financement initial.

Le projet de bitumage de la voirie de la ville d'Adzopé devra améliorer de façon notable la mobilité des populations et des biens dans ladite commune.

Description du projet

La zone du projet est la ville d'Adzopé, localité du Sud Côte d'Ivoire (Afrique de l'Ouest) située à

105 km d'Abidjan, la capitale économique. Elle est le chef-lieu de la Région de la Mé. Elle constitue, avec Akoupé, Alé Yakassé-Attobrou, les quatre départements de cette Région.

Le projet consiste à bitumer en 2x1 voies les huit (8) itinéraires retenus, d'un linéaire total de 7,090 km, selon caractéristiques courantes des voiries urbaines, avec tous les ouvrages d'assainissement et drainage nécessaires. Les détails concernés sont dans le tableau ci-dessous :



**PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES DE COTE D'IVOIRE  
FINANCEMENT ADDITIONNEL (PRICI-FA)**

**PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DES  
VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA VILLE ADZOPE**

N°	INTINERAIRE	LONGUEUR (ml)
1	Nouvelle Gare routière – Abattoir	1390
2	Route Nationale A1 – Bretelle Abengourou	610
3	EPP Odette Kouamé – Marché TPB – Bretelle Abengourou	1300
4	Route Nationale A1 – EPP Amakpé Taboa	1000
5	Rue EPP Amakpé Taboa – Eglise Catholique – École Tchoya - A1	970
6	A1 (Bureau TP) – Collège Compa – Bretelle Abengourou	840
7	Rue Radio La Voix (Près des Grandes Endémies) – Carrefour Zaédi (Résidence Chef)	600
8	Voies d'accès au foyer des jeunes filles (Quartier TPA)	380

**Cadre politique** Le contexte politique du projet est marqué au plan national par :

- la politique environnementale ;
- la stratégie du Programme National Changement Climatique (SPNCC) ;
- la politique de l'eau potable ;
- la politique de l'assainissement ;
- la politique de la santé et de l'hygiène publique ;

la politique de lutte contre la pauvreté.

Les principales politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale en relation avec le Projet de bitumage de la voirie à Adzopé sont indiquées dans le tableau récapitulatif suivant :

INTITULE	LIEN AVEC LE PROJET
<b>PO 4.01 relative à l'évaluation environnementale</b>	Projet classé dans la catégorie B
<b>PO 4.11 relative aux ressources culturelles Physiques</b>	En cas de découverte fortuite d'objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique pendant les travaux.

INTITULE	CONTENU	APPLICATI AU PROJE
<b>Loi n° 2016-886 du 8 Novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire</b>	Elle stipule que le droit à un environnement sain est reconnu à tous (Titre I, Chapitre I, Article 27) et que la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale (Titre I, Chapitre II, Article 40).	Elle rappelle Maître d'Ouvra à tous les ac impliqués dan mise du proje bitumage de voirie d'Ad leur obligator préserver l'environnemen le cadre de vie populations riveraines. Aussi la pré étude prévoi un Plan de Ge Environnement et Sociale doi mise en a minimisera impacts négatit projet l'environnemen biophysique humain.

Source :(ACE INGENIEURS CONSEILS / ALPHA CONSULT, 2017)

**Cadre politique, juridique et institutionnel**

**III.2. Cadre législatif et réglementaire**

Les principaux textes juridiques en relation avec le Projet de bitumage de la voirie à Adzopé sont indiqués dans le tableau récapitulatif suivant :



**PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES DE COTE D'IVOIRE  
FINANCEMENT ADDITIONNEL (PRICI-FA)**

**PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DES  
VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA VILLE ADZOPE**

INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU PROJET	INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU PROJET	INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU PROJET
Loi n° 97-400 du 11 juillet 1997 elle que modifiée par la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail	Elle régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats conclus sur le territoire ivoirien.	Les employés recrutés par l'entreprise adjudicataire du marché relatif aux travaux de bitumage de la voirie d'Adzopé doivent avoir obligatoirement un contrat de travail. L'employeur doit respecter les heures de travail et de repos des employés et interdire le recrutement des enfants.	Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier	Cette loi fixe les dispositions générales pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre 2). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Articles 2, 3, 4, du Chapitre 2) et en fixe les modalités d'exploitation.	L'entreprise adjudicataire du marché relatif travaux de bitumage de la voirie d'Adzopé doit avoir toutes les autorisations d'exploitation de zone d'emprunt et de carrière si elle compte en ouvrir de nouvelle. Il sera aussi exigé de l'entreprise un Plan de réhabilitation des sites d'emprunt et carrière dans les documents contractuels à fournir avant les travaux	Loi n° 99-477 du 02 août 1999 telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2012-03 du 11 janvier 2012 portant Code de Prévoyance Sociale	Cette loi régit les dispositions du service public de prévoyance sociale. Ce service a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité et de décès et d'allocations familiales.	L'entreprise adjudicataire marché relatif travaux de bitu de voirie d'Ad doit être à joi ses cotisations CNPS afin permettre la pri charge de employés en d'accidents ou maladie professionnelle rendant invalid
Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable ;	Cette loi s'applique à divers domaines dont l'aménagement durable du territoire, la biodiversité, la biosécurité, les changements climatiques, les énergies et les ressources en eau.	Le maître d'ouvrage a réalisé le présent constat d'impact environnemental et social. Les recommandations issues de cette étude seront intégrées au contrat de l'entreprise.						



PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES DE COTE D'IVOIRE  
FINANCEMENT ADDITIONNEL (PRICI-FA)

PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DES  
VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA VILLE ADZOPE

INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU PROJET
<p>Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant le transfert et la répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales</p>	<p>Elle régit les compétences attribuées aux régions, départements, districts, villes et communes. Ce transfert de compétences a pour but le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, l'amélioration constante du cadre de vie.</p>	<p>Conformément à cette loi, la mise en œuvre du projet de bitumage de la voirie d'Adzopé implique nécessairement le concours de la Mairie et du Conseil Régional dans l'entretien des ouvrages, notamment le curage des caniveaux et le balayage des voies. La Mairie aidera l'entreprise dans le processus de recrutement des jeunes locaux.</p>



PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES DE COTE D'IVOIRE  
FINANCEMENT ADDITIONNEL (PRICI-FA)

PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DES  
VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA VILLE ADZOPE

INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU PROJET	INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU PROJET	INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU PROJET
Loi n°2001-476 du 9 août 2001 portant Organisation générale de l'Administration territoriale	Cette loi vient booster ainsi le processus de décentralisation ainsi que l'organisation administrative et territoriale. Depuis l'avènement des Conseils Généraux en 2002, la politique de décentralisation en Côte-d'Ivoire a connu une évolution significative. En effet, l'initiative et la mise en œuvre des actions de développement local sont transférées aux collectivités territoriales décentralisées. Ces actions de développement local doivent répondre aux aspirations profondes des populations à la base par une planification participative.	Dans le cadre de ce projet, le Maître d'ouvrage va s'appuyer sur la préfecture, le Conseil Régional et la Mairie d'Adzopé pour informer et organiser les séances de consultation publique sur le projet et les dispositions sécuritaires. Ces structures serviront également de relais d'information au Maître d'ouvrage.	Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau	Elle met l'accent sur la planification et la coopération en matière de gestion des ressources en eau avec pour objectifs la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection contre toute forme de pollution, etc.	Elle réglemente la préservation de la ressource en eau, sur les plans quantitatif et qualitatif de la rivière Massan. En régulant la quantité d'eau prélevée pour l'arrosage et l'interdiction de déposer des déchets susceptibles de provoquer sa pollution.	Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives	Elle interdit sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives.	Durant la phase travaux, il est interdit l'entreprise de stocker les déchets tels que les huiles usagées, bactéries usagées, les restants des back et des liants. Cet effet, elle a proposé un Plan de gestion des déchets afin de permettre au maître d'ouvrage de suivre l'enlèvement des déchets et leur traitement par la structure agréée le CIAPOL.
			Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	La loi prévoit des études d'impact environnemental et social en tant que procédure "préalable" à toute action susceptible d'engendrer des nuisances sur l'environnement	Elle réglemente la préservation de l'environnement de la zone d'insertion du projet à travers le CIES. Le PGES issu du CIES sera mise en œuvre pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, dans le cadre de la préservation du milieu d'insertion du projet.			



PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES DE COTE D'IVOIRE  
FINANCEMENT ADDITIONNEL (PRICI-FA)

PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DES  
VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA VILLE ADZOPE

INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU PROJET	INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU PROJET	INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU PROJET
Loi n° 81-640 du 11 juillet 1981 portant Code pénal	Elle donne une définition générale de l'infraction et en précise les différentes catégories. Elle traite également des atteintes à la santé, à la salubrité et à la moralité publique et fixe les peines encourues à cet effet.	Le maître d'ouvrage et l'entreprise seront punis d'une peine d'emprisonnement de quinze à vingt années et d'une amende de cent millions à cinq cent millions de francs. S'ils se livrent à des opérations (déversement des huiles usagées ou des produits d'hydrocarbure, etc dans la nature,) de pollution de l'environnement.	<b>Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement</b>	Il définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement. Notamment, sont soumis à Constat d'Impact Environnemental (CIE), les projets énumérés à son Annexe II.	Le contenu du présent CIES est réalisé conformément à l'article 12 de ce décret.	<b>Réglementation en matière de participation du public</b>	La participation du public se situe dans le cadre réglementaire du Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Dans le cadre de la préparation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), il n'est pas organisé d'enquête publique formelle selon la réglementation nationale. Toutefois, des séances d'information et de consultation des populations et personnes potentiellement affectées par le projet sont organisées.	Avant le démarrage des travaux, le maître d'ouvrage est appelé à organiser des séances d'information et de consultation des populations riveraines. Aussi la présente étude doit être la première occasion de consultation d'intégrer dans le rapport du CIE les avis et préoccupations des populations riveraines.
			<b>Décret n° 96-206 du 07 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail</b>	Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	Le maître d'ouvrage doit veiller au recrutement d'un expert en Hygiène Sécurité Environnement par l'entreprise pour veiller à la protection de la santé et de la sécurité de tous les travailleurs de l'entreprise adjudicataire des travaux			



**PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES DE COTE D'IVOIRE  
FINANCEMENT ADDITIONNEL (PRICI-FA)**

**PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DES  
VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA VILLE ADZOPE**

En plus de ces lois et décrets, la Côte d'Ivoire a signé et ratifié depuis 1938 plusieurs conventions, protocoles, traités et accords internationaux relatifs à l'environnement. Ceux qui sont applicables au projet sont les suivants :

Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985) ;

Convention cadre des Nations Unies à Rio de Janeiro sur la diversité biologique (1992),

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone (1987)

Accord international à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Protocole de Kyoto) / 1997.

**Cadre institutionnel**

Les institutions, structures et parties prenantes au Projet de réhabilitation de la voirie à Adzopé sont indiquées dans le tableau récapitulatif suivant :

ENTITE	IMPLICATION DANS LE PROJET
<b>Ministère des Infrastructures Economiques</b>	Il représente le Maître d'ouvrage et le ministère de tutelle de l'AGEROUTE. Il intervient dans la conception et la mise en œuvre du projet.
<b>Ministère de l'Economie et des Finances</b>	Il finance la mise en œuvre du projet.

ENTITE	IMPLICATION DANS LE PROJET
<b>Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable</b>	Il assure la certification environnementale du projet à travers l'ANDE, pendant sa conception, sa mise en œuvre et son suivi.
<b>Ministère des Eaux et Forêts</b>	Il assure la protection de la ressource en eau qui sera exploitée pendant la mise en œuvre du projet.
<b>Ministère de l'Industrie et des Mines</b>	Il intervient au niveau de l'exploitation de la (ou des) zone(s) d'emprunts (existante(s) ou, éventuellement, à ouvrir), pendant la mise en œuvre du projet.
<b>Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme</b>	Il assure la gestion du domaine urbain et la gestion technique du foncier urbain de l'emprise du projet.
<b>Ministère des Transports</b>	Il Intervient en collaboration avec le MIE, dans l'obtention d'un gain de confort et de sécurité pour tous les usagers, tout en conciliant les besoins des différents modes de transport avec les objectifs communs de la politique de transport, pendant la conception et la mise en œuvre du projet.

ENTITE	IMPLICATION DANS LE PROJET
<b>Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique</b>	Il intervient dans la sensibilisation du personnel du chantier et des populations riveraines en matière d'hygiène publique et contre le VIH SIDA, et l'administration de soins suite à des accidents de chantier.
<b>Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité</b>	Il met à la disposition du projet, des services des forces de l'ordre et de sécurité pour assurer la sécurité du personnel de chantier
<b>Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire</b>	Il assure la coordination du projet et représente le Maître d'ouvrage
<b>Agence de Gestion des Routes</b>	Il assure la supervision pour compte de l'Etat de Côte d'Ivoire et précisément de son ministère de tutelle (MIE) en tant que Maître d'ouvrage délégué
<b>Agence Nationale de l'Environnement</b>	Il assure la validation du pré-projet CIES et le suivi environnemental du projet
<b>Office de Sécurité Routière de Côte d'Ivoire</b>	Il assure la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la sécurité des usagers des voies bitumées.



**PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES DE COTE D'IVOIRE  
FINANCEMENT ADDITIONNEL (PRICI-FA)**

**PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DES  
VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA VILLE ADZOPE**

ENTITE	IMPLICATION DANS LE PROJET
<b>Mairie d'Adzope</b>	Elle devra également s'assurer de la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi du projet de bitumage de ladite commune, mais aussi de la sensibilisation des populations sur les dispositions sécuritaires.
<b>Organisations communautaires de base (OCB) et les ONGS</b>	Il participe aux activités de suivi et de surveillance environnementale et sociale
<b>Bureau de contrôle</b>	Il assure le contrôle de la prise en compte des mesures environnementales et sociales lors des travaux
<b>Entreprise des travaux</b>	Il est le responsable de l'exécution des mesures environnementales et sociales

- flux financier généré par les activités de restauration et les emplois temporaires.

**Impacts négatifs en phase de préparation et d'installation**

Les impacts négatifs du projet en phase de préparation et d'installation concernent à la fois le milieu biophysique et le milieu humain.

En ce qui concerne les impacts sur le milieu biophysique, il s'agira de :

- l'augmentation de poussières ;
- les nuisances sonores ;
- la dégradation des vues habituelles.

Les principaux impacts sur le milieu humain, en phase de préparation et d'installation, seront :

- les risques de troubles respiratoires et auditifs ;
- les risques d'accidents ;
- la perturbation d'activités économiques ;
- la perturbation des accès aux concessions, aux établissements scolaires et aux lieux de culte ;
- la perturbation du fonctionnement des réseaux d'électricité et d'eau potable.

**Impacts potentiels en phase de construction**

**Impacts positifs en phase de construction**

Les impacts positifs du projet en phase de construction concernent que le milieu humain. Il s'agira principalement

- la création de quelques emplois directs et indirects
- l'animation de la vie sociale ;
- le développement des relations interpersonnelles ;
- le développement d'activités génératrices de revenus
- l'augmentation du chiffre d'affaires des gérants d'hôtels et propriétaires de maisons à louer.

**IV.2.2. Impacts négatifs en phase de construction**

Les impacts négatifs du projet en phase de construction concernent à la fois le milieu biophysique et le milieu humain.

En ce qui concerne les impacts négatifs sur le milieu biophysique, il s'agira de :

- l'augmentation de poussières ;
- les nuisances sonores ;
- la dégradation des vues habituelles ;
- les risques de contamination accidentelle et d'érosion du sol ;
- les risques de pollution accidentelle des eaux souterraines.

Les principaux impacts négatifs sur le milieu humain, en phase de construction, seront :

- les difficultés d'accès aux habitations et équipements ;
- la perturbation de la circulation routière ;

**Impacts du projet sur l'environnement**

**Impacts potentiels en phase de préparation et d'installation**

**Impacts positifs en phase de préparation et d'installation**

Les impacts positifs du projet en phase de préparation et d'installation ne concernent que le milieu humain. Il s'agira principalement du :

- recrutement de la main-d'œuvre locale (en priorité, les riverains) ;





**PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES DE COTE D'IVOIRE  
FINANCEMENT ADDITIONNEL (PRICI-FA)**

**PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DES  
VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA VILLE ADZOPE**

- la perturbation de l'enlèvement des ordures ménagères ;
- les nuisances sonores ;
- les risques d'accidents ;
- les risques de gêne respiratoire et de transmission d'IST/MST/SIDA ;
- les risques de conflits et de bouleversements de rapports sociaux ;
- la perturbation des activités économiques riveraines ;
- les risques de fissuration de certains bâtis riverains ;
- la perturbation de réseaux de concessionnaires.

**Impacts potentiels en phase d'exploitation et d'entretien**

**Impacts positifs en phase d'exploitation et d'entretien**

L'impact positif du projet sur le milieu biophysique, en phase d'exploitation et d'entretien, consistera en une nette amélioration de la qualité du paysage.

Au niveau du milieu humain, les impacts positifs comprendront :

- l'amélioration de la mobilité urbaine ;
- la réduction des pertes de temps pendant les déplacements et de tous les autres désagréments ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- la prévention des installations anarchiques aux abords des voies ;
- le gain de temps pour les gérants d'activités économiques ;
- la valorisation du foncier dans les quartiers traversés ;

- l'affluence probable de la clientèle ;
- le développement de l'habitat ;
- l'extension des réseaux divers de concessionnaires.

**Impacts négatifs en phase d'exploitation et d'entretien**

Les impacts négatifs du projet en phase d'exploitation et d'entretien concerneront à la fois le milieu biophysique et le milieu humain.

En ce qui concerne les impacts sur le milieu biophysique, il s'agira de :

- la pollution de l'air ;
- les nuisances sonores.

En ce qui concerne les impacts sur le milieu humain. Il s'agira de :

- l'exposition à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores ;
- les risques d'accidents de la circulation ;
- l'augmentation des loyers entraînant la cherté de la vie ;
- la dégradation précoce des voies ;
- la dégradation de cadre de vie.

**Recommandations pour la protection de l'environnement**

**Recommandations pendant la phase de préparation et d'installation**

Les recommandations relatives à la protection des milieux biophysique et humain à mettre en œuvre pendant la phase de préparation et d'installation, devront être :

✓ *sur le milieu biophysique*

- arroser périodiquement les plates-formes aux moins trois (3) fois en saison sèche ;
- mettre en place une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ;
- régler la teneur en eau des graveleux ;
- réaliser les travaux entre 08 h 00 et 12 h 00, et entre 14 h 00 et 18 h 00 ;
- interdire le stockage des produits de déblais trop long de la voie ;
- respecter la quiétude des riverains par les employés

✓ *sur le milieu humain*

- arroser périodiquement les plates-formes aux moins trois (3) fois en saison sèche ;
- mettre en place une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ;
- régler la teneur en eau des graveleux ;
- réaliser les travaux entre 08 h et 12 h, et entre 14 h et 18 h ;
- maintenir la population loin du champ d'action des engins et matériels de chantier ;



PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES DE COTE D'IVOIRE  
FINANCEMENT ADDITIONNEL (PRICI-FA)

PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DES  
VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA VILLE ADZOPE

- mettre en place une signalisation adéquate à l'entrée des zones d'habitation afin d'assurer la sécurité des usagers;
- aménager un couloir d'accès aux riverains et aux activités commerciales ;
- arroser régulièrement les voies de circulation ;
- rétablir les services (téléphonique, électricité et eau potable) dans un délai raisonnable ;
- sensibiliser la population sur les dispositions à prendre afin de réduire les désagréments ;
- réaliser le nouveau réseau avant la destruction de ceux situés dans l'emprise.

**Recommandations de protection pendant la phase de construction**

Les recommandations relatives à la protection des milieux biophysique et humain à mettre en œuvre pendant la phase de construction, devront être :

*sur le milieu biophysique*

- arroser périodiquement les plates-formes aux moins trois (3) fois en saison sèche ;
- limiter la vitesse sur le chantier et les voies d'accès à 20 ou 30 km/h ;
- utiliser des véhicules en bon état ;
- mettre une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ;

- régler la teneur en eau des graveleux ;
- réaliser les travaux entre 08 h 00 et 12 h 00, et entre 14 h 00 et 18 h 00 ;
- interdire le stockage des produits de déblais tout au long de la voie ;
- respecter la quiétude des riverains par les employés ;
- évacuer immédiatement les produits de déblai ou les excédents des produits de remblai dans les zones de dépôt indiquées par la maîtrise d'œuvre ;
- limiter strictement le décapage des sols aux zones des travaux (emprise des voies) ;
- réhabiliter les différents sites de chantier à la fin des travaux ;
- faire la vidange des engins in situ en utilisant des fûts posés sur une bâche pour collecter les huiles usagées ;
- recueillir et stocker les huiles usagées en évitant de les répandre sur le sol et/ou de les mélanger avec l'eau ou les déchets solides ;
- conserver les huiles usagées dans des récipients étanches jusqu'à leur enlèvement du chantier pour élimination ;
- signer un contrat avec une entreprise spécialisée dans le reconditionnement des huiles usagées pour l'enlèvement des fûts d'huiles produits et l'enlèvement des déchets industriels spéciaux (filtres, bactéries usagers, etc.) ;

- exécuter sous une surveillance constante manipulation du carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, afin d'éviter tout déversement dans les eaux superficielles.

✓ *sur le milieu humain*

- bitumer la voie par demi-chaussée ou identifier les voies de déviation en vue de limiter les difficultés d'accès aux habitations et aux équipements sociaux, éducatifs, sanitaires et religieux ;
- sensibiliser et informer les riverains et les usagers des risques d'accidents liés à la circulation des engins au transport des matériaux ;
- informer la population riveraine et les usagers des zones concernées par le projet, sur le planning d'exécution des travaux et les mesures de sécurité à respecter ;
- maintenir la population loin du champ d'action des engins et matériels de chantier, afin de prévenir les risques d'accidents ;
- mettre en place une signalisation adéquate à l'entrée des zones d'habitation afin d'assurer la sécurité des usagers ;
- arroser le sol pour réduire l'impact de la poussière lors de l'utilisation de bâches pour la couverture des matériaux transportés pendant les travaux ;
- cesser les travaux à 18 heures, afin d'atténuer l'intensité du bruit et de la pollution atmosphérique ;
- informer et sensibiliser la population et les employés



PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES DE COTE D'IVOIRE  
FINANCEMENT ADDITIONNEL (PRICI-FA)

PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DES  
VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA VILLE ADZOPE

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <p>sur le VIH/SIDA pour réduire les risques de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et le SIDA pendant les travaux. L'Entreprise doit élaborer et mettre en action un plan de lutte contre les IST VIH/SIDA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aménager les aires de vente de denrées alimentaires sur le chantier pour permettre au personnel de se restaurer dans des conditions hygiéniques acceptables ;</li> <li>- équiper le chantier d'un dispositif médical pour l'évacuation des malades et/ou des blessés graves vers le centre hospitalier le plus proche. Compte tenu de la durée des travaux, l'entrepreneur doit prévoir une unité médicale (personnel, kit de premiers soins dans tous les véhicules) ;</li> <li>- faire bénéficier au personnel une prise en charge médicale ;</li> <li>- mettre à la disposition de chaque employé des équipements de protection individuelle (EPI) adéquat de chantier : chaussures, casques, gants, etc., selon le type de travaux à effectuer ;</li> <li>- réglementer la circulation des personnes et des véhicules sur le chantier ;</li> <li>- interdire d'effectuer des interventions et des réglages sur les mécanismes et appareils pendant la marche de ceux-ci et qui font courir des risques à celui qui les effectue ;</li> <li>- mettre à disposition des extincteurs portatifs (6 ou 9 kg) en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- munir au moins d'un extincteur tout bâtiment abritant des matériaux combustibles ;</li> <li>- mettre en place un mécanisme d'intervention en cas d'urgence avant l'arrivée des pompiers d'Abidjan si nécessaire.</li> </ul> <p><b>Recommandations pendant la phase d'exploitation et d'entretien</b></p> <p>Les recommandations relatives à la protection des milieux biophysique et humain à mettre en œuvre pendant la phase d'exploitation et d'entretien, devront être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>sur le milieu biophysique</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibiliser la population riveraine sur la gestion des déchets ;</li> <li>- interdire de raccorder directement les réseaux d'eau usée sur le caniveau ;</li> <li>- interdire le rejet des déchets, produits hydrocarbures, huiles et autres produits dans le caniveau.</li> </ul> </li> <li>✓ <i>sur le milieu humain</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intensifier les campagnes de sécurité routière ;</li> <li>- sensibiliser les populations riveraines sur la sécurité routière ;</li> <li>- faire la visite technique des véhicules plus rigoureusement avec analyse des gaz d'échappement ;</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire le suivi sanitaire pour les populations les exposées à la pollution ;</li> <li>- limiter la vitesse dans les quartiers riverains et de ville ;</li> <li>- installer des panneaux d'interdiction de klaxon en proximité des centres de santé, écoles et des lieux cultes ;</li> <li>- balayer et désensabler régulièrement les voies ;</li> <li>- interdire ou réguler les installations de lavage le long des voies ;</li> <li>- sensibiliser les riverains et mettre en place un système de surveillance de quartier afin de garantir la durabilité des ouvrages ;</li> <li>- interdire le déversement des eaux usées et des déchets dans les caniveaux ;</li> <li>- interdire le stockage des matériaux de construction le long des accotements des voies ;</li> <li>- curer régulièrement des ouvrages d'évacuation pluviale.</li> </ul> <p><b>Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)</b></p> <p>Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) en trois phases (phase de préparation, phase de construction, phase d'exploitation et d'entretien) a été proposé dans le cadre de cette étude, en vue d'une gestion globale des impacts du projet sur l'environnement de la zone.</p> |
|--|--|--|



**PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES DE COTE D'IVOIRE  
FINANCEMENT ADDITIONNEL (PRICI-FA)**

**PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DES  
VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA VILLE ADZOPÉ**

Pour chacune des phases du projet, il a défini les responsabilités pour la mise en œuvre des recommandations relatives à la protection de l'environnement préconisées, et pour le règlement d'éventuels conflits imprévus.

Les responsables de l'exécution, du suivi et du contrôle des différentes recommandations environnementales sont respectivement l'Entreprise chargée des travaux et la Mairie d'Adzopé, la Mission De Contrôle (MDC), l'ANDE, le PRICI et l'AGEROUTE.

**Coût des recommandations environnementales et sociales**

Les coûts des mesures environnementales et sociales préconisées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, pendant les phases de préparation et d'installation, de construction, et l'exploitation et d'entretien, sont estimés à quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent mille (99 500 000) francs CFA.

**Consultation publique**

Plusieurs rencontres ont été organisées lors de la consultation du public, notamment une (01) réunion publique qui s'est tenue le 2 avril 2017 à la Préfecture d'Adzopé et quatre (04) séances de travail couplées à des visites de sites avec les structures techniques impliquées dans le projet, le 28 avril et le 30 juin 2017.

Au cours de ces rencontres, il s'est agi de présenter le projet, d'expliquer l'objet de la mission et de définir les conditions de participation à la réalisation des enquêtes sur le terrain.

Ces entretiens ont permis de recueillir les préoccupations et les recommandations des principaux acteurs bénéficiaires ou susceptibles d'être affectés. A cet effet, les préoccupations ou craintes majeures enregistrées sont :

- la prise en compte des tronçons définis par la Mairie et l'extension du projet à d'autres voies de la ville ;
- l'implication des services techniques de la Mairie et du Conseil Régional aux différentes phases de réalisation du projet ;
- la réalisation de trottoirs ou d'accotements pour le déplacement sécurisé des piétons,
- la construction de caniveaux protégés des ordures envahissantes ;
- la construction de clôture pour les écoles riveraines des voies retenues par le projet ;
- l'identification et les modalités de déplacement des réseaux de concessionnaires ;
- la sensibilisation des automobilistes sur le respect de la signalisation sur les routes bitumées ;
- l'extension du projet à d'autres rues de la ville d'Adzopé.

Il est à noter que ces rencontres ont permis d'obtenir d'une part, l'adhésion au projet des populations riveraines des voies à bitumer, et d'autre part, leur implication dans la réalisation des différentes phases de l'étude.

**B- LIEUX DE CONSULTATION DU CIES**

Le Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du projet des voiries et réseaux divers dans la ville d'Adzopé peut être consulté aux adresses suivantes :

**1- MINISTERE DES INFRASTRUCTURES  
ECONOMIQUES**

- Secrétariat du Directeur de Cabinet Plateau Tour D 7 et 8ème étages BP : O1 BP V6, Tel : 20347323, 20 34 73
- Direction régionale d'Adzopé  
Au secrétariat Tel : 23540140 / 23540014

**2-MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
SALUBRITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Au secrétariat du Directeur de Cabinet du Ministre : sis Plateau à la cité administrative, tour D 10<sup>ème</sup> étage. BP BP 605 Abidjan 20 Tel : (225) 20 21 33 89  
Tel : (225) 20 22 07 01

**3-MINISTERE DE LA CONSTRUCTION,  
LOGEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET  
L'URBANISME**

- Au secrétariat du Directeur de Cabinet du Ministre au Plateau à la cité administrative, tour D Tel : (225) 20 21 44 72  
Tel : (225) 20 22 07 01

- Direction régionale d'Adzopé  
Au secrétariat Tel : 23540000 / 23540171

**4- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

- Cabinet du ministre sis Plateau à l'immeuble SCIAM, étage 01 BPV 103 Abidjan : Tel (225) 22 25 38 00

**5-MINISTERE DE L'INTERIEUR ET SECURITE**



-----  
**PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES DE CÔTE D'IVOIRE  
FINANCEMENT ADDITIONNEL (PRICI-FA)**

**PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DES  
VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA VILLE ADZOPE**

Au Plateau en face de la Cathédrale Saint Paul 01 BP V 08, Tel : (225) 22 40 90 90 / Fax : (225) 22 41 35 59 ou se  
241 Abidjan 01 au Cabinet du Ministre : Tel (225) 20 21 rendre sur le site internet [www.prici.ci](http://www.prici.ci)  
76 03 / 20 25 87 59 / 20 25 87 60, Fax: (225) 20 32 32 27

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA  
DÉCENTRALISATION DU DÉVELOPPEMENT  
LOCAL (DGDDL)**, sise au Plateau, Tel (225) 20 21 27 79.  
**PREFECTURE D'ADZOPE**

Au cabinet du Préfet Tel : (225) 23540265

• **MAIRIE D'ADZOPE**

- Au secrétariat Tel : (225)23541322 / 23540472

**- MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET MINES**

Cabinet du Ministre sis à Abidjan Plateau, Immeuble les  
Harmonies II BPV 65 Abidjan, Tel(225) 20 21 30 89/20 21  
89 00 / Fax : (225) 20 21 64 74

**- MINISTÈRE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE  
PUBLIQUE**

Cabinet du Ministre : sis au 16<sup>ème</sup> étages Tour C cité  
Administrative Abidjan Plateau Tel : (225) 20 21 43 26 /20  
21 08 71 Fax : 20 22 22 20

**- MINISTÈRE DU TRANSPORT**

Cabinet du Ministre Abidjan plateau Immeuble SCIAM 8<sup>ème</sup>  
étage : Tel : 20 34 48 58

**- MINISTÈRE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE  
L'ÉTAT**

Cabinet du Ministre: sis Abidjan Plateau BP 01 PB V125  
Abidjan Tel 20 21 63 61

**NB :** Les Organisations Non Gouvernementales (ONG)  
désirant consulter le CIES peuvent se rapprocher de la  
Cellule de Coordination du PRICI située au deux (2)  
Plateaux Vallons à la cité LEMANIA 08 BP 2346 Abidjan